

02 OCT. 2018

- Service Courrier -

Comité Syndical du 25 septembre 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-4-1

Avis sur le projet de révision du PLU d'Éloie

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	11	Voix pour :	11
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	1
Date de convocation : 18 septembre 2018		Date d'affichage : 2 octobre 2018	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membre(s) suppléant(s) :

M. André BRUNETTA, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Jacques BONIGEN

Préambule

Le syndicat mixte du SCoT est saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet de révision du PLU d'Éloie, arrêté par délibération en date du 3 septembre 2018.

Le PLU en révision a été approuvé le 26 avril 2002.

La commune d'Éloie a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 mai 2015, de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU

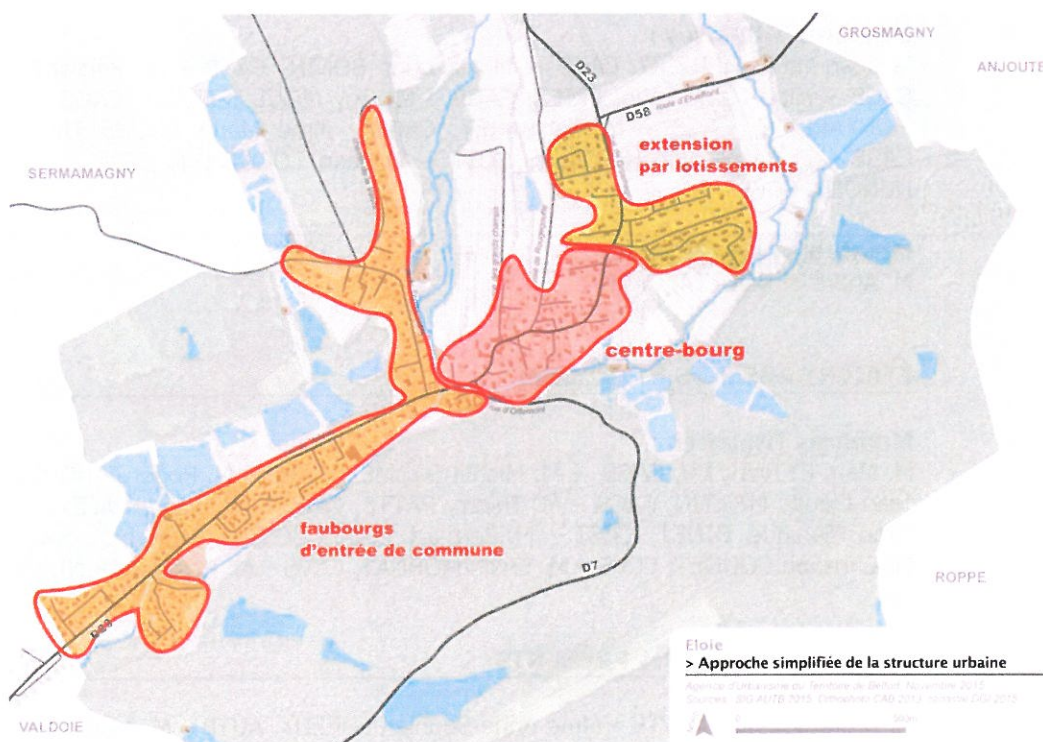
I- Présentation de la commune

Éloie compte 958 habitants (INSEE – Population légale 2015), soit 39 de moins par rapport à 2010. Le territoire communal représente une superficie d'environ 555 hectares, dont plus de 34 % sont occupés par la forêt. Éloie est rattachée au Grand Belfort.

La commune est contiguë à celle de Valdoie ; toutes deux sont traversées par la RD 23, qui rejoint Grosmagny au Nord.

Au 1^{er} janvier 2018, la tache urbaine à Éloie représente 58 ha, soit un taux d'urbanisation de 9 % par rapport à la surface totale de la commune (556 ha, source : DGi - 2018).

Éloie est une commune très résidentielle, sans église, aux équipements et services très limités, sans grande identité par son bâti et frôle de ce fait le caractère de cité-dortoir. Toutefois, elle présente un rapport fort vis-à-vis du grand paysage et de l'environnement naturel : les masses boisées et les milieux aquatiques dominent le territoire communal. C'est ce caractère naturel, qui lui confère son identité.



Le territoire communal est traversé par la rivière de la Rosemontoise et le ruisseau du Verdoyeux. Elle est concernée par le risque inondation.

II- Les principaux éléments du diagnostic

1/ Données générales

Habitat

En 2015, Éloie compte 388 logements dont :

- 378 résidences principales,
- 1 résidence secondaire ou logement occasionnel,
- 9 logements vacants (soit un taux de vacance de 2 %).

Depuis 1999, la commune compte 88 logements supplémentaires, soit un accroissement de 29 %.

Le parc de logements d'Éloie est dominé par la maison individuelle avec 89 % des logements, y compris dans l'offre nouvelle (83 individuels sur 90 produits entre 2000 et 2017).

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent 96 % des logements.

En 2015, sur 378 résidences principales, 94 % sont occupées par leurs propriétaires et 5 % par les locataires privés.

La part des propriétaires occupants est très élevée. Il s'agit d'une caractéristique semblable à celle des communes périurbaines Nord de Grand Belfort. La commune d'Éloie ne dispose d'aucun logement social, comme 1/3 des communes de Grand Belfort.

60 % du parc date de la période 1967-1989 (28 % dans le département, et 42 % communes périurbaines nord).

Il y a peu de patrimoine ancien à Éloie. Le parc antérieur à 1949 y est très faible (8 % du parc contre 32 % à Sermamagny, 34 % dans le département).

La vacance est très faible : 2 %, soit moins de 10 logements.

Déplacements

La commune d'Éloie est traversée par trois routes départementales, dont la principale, est la RD23 (direction Grosmaigny).

Deux autres routes départementales interceptent la RD 23 :

- la RD7, en provenance d'Offemont, plus rapide que la D5,
- la RD58, en provenance d'Étueffont.

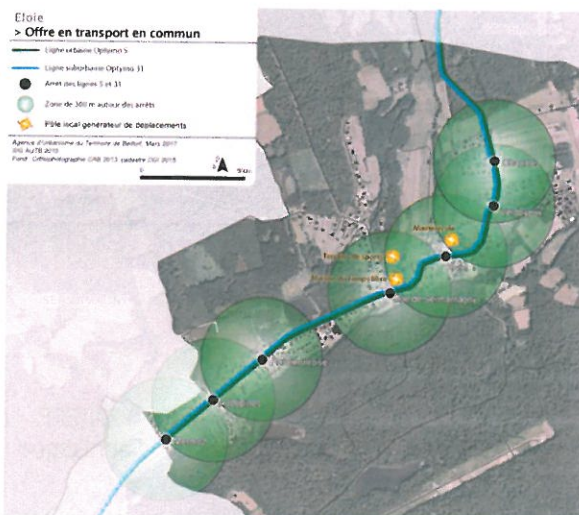
La proximité de la desserte du Pays Sous-Vosgien (la D5) contournant Valdoie pour rejoindre Sermamagny permet également d'accéder à Éloie en évitant les ralentissements de Valdoie.

Ce réseau viaire principal est complété par des rues, ruelles, allées et sentiers à la desserte plus locale. Le trafic routier est modéré à Éloie. Aucune voie n'est classée bruyante

Éloie est desservie par la ligne urbaine 5 qui relie Éloie à Essert en passant par Belfort. La fréquence de passage de la ligne 5 est de 1 bus par heure. Il y a donc un manque de desserte sur cette commune.

Éloie est également desservie par la ligne suburbaine 31 du réseau, reliant Valdoie à Giromagny.

7 arrêts de bus jalonnent la commune le long de la D23.



Le réseau cyclable départemental ne dessert pas entièrement la commune d'Éloie. Un tronçon (une bande cyclable de chaque côté de la chaussée) emprunte la D465 à Sermamagny, puis la D23 via Valdoie mais s'arrête au centre de la commune d'Éloie, au carrefour avec la rue de Sermamagny. Ce même tronçon est séparé de la piste cyclable de Valdoie qui elle, rejoint la FrancoVéloSuisse.

Emplois

En 2014, on recense une quarantaine d'emplois à Éloie. Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.

Le tissu économique est représenté par une trentaine de petits établissements, dont la majorité se trouve au sein du bâti résidentiel (profession libérale, artisan, activité à domicile, auto-entrepreneur...).

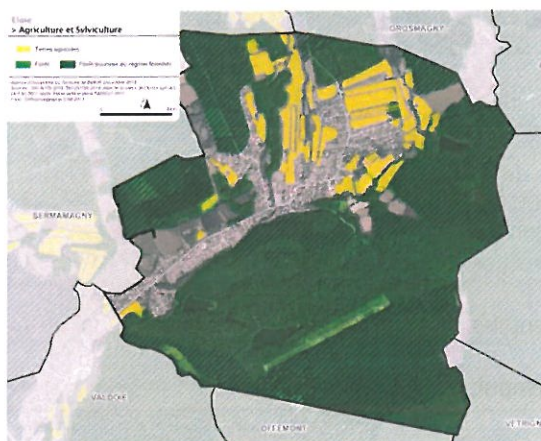
La commune (9 salariés) et l'École (5 salariés) constituent les plus gros employeurs.

Agriculture

Éloie appartient à la région agricole du massif vosgien ; elle compte un exploitant agricole générant un périmètre de réciprocité.

Selon l'Atlas de la valeur des terres agricoles (source : DDT, 2011), 40 ha d'espaces agricoles sont recensés sur la commune, soit 7 % du territoire communal (556 ha). Ils sont présents dans les vallées de la Rosemontoise et du Verdoyeux.

Sylviculture



Les espaces boisés sont recensés principalement au Sud et au Nord-Ouest de la commune (bois d'Éloie). Ils représentent 390 ha, soit 70 % du territoire communal. À Éloie, il y a un exploitant forestier.

181 ha sont soumis au régime forestier, appartenant essentiellement à la commune et au Ministère de la Défense. D'autres espaces boisés appartenant au Ministère de la Défense, ne relèvent pas du régime forestier.

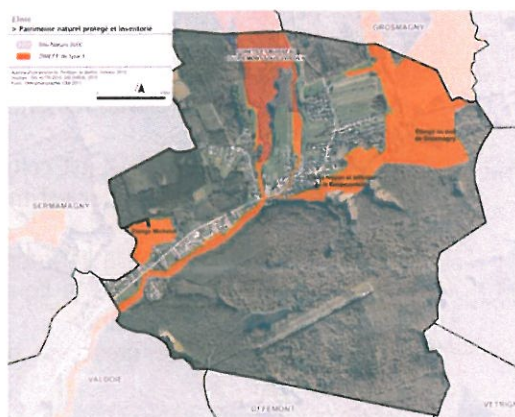
Ce sont les boisements aux abords des champs de tirs.

Patrimoine naturel

Éloie compte plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 :

- « Étangs Michelot »,
- « Étang au Sud de Grosmaigny »
- « Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise ».

Elle est également concernée par des périmètres de protection contractuelle liés au site Natura 2000 « Piémont Vosgien ». Le projet de PLU est donc soumis à une évaluation environnementale complète.



Continuités écologiques

Les enjeux les plus forts en matière de patrimonialité pour les habitats concernent :

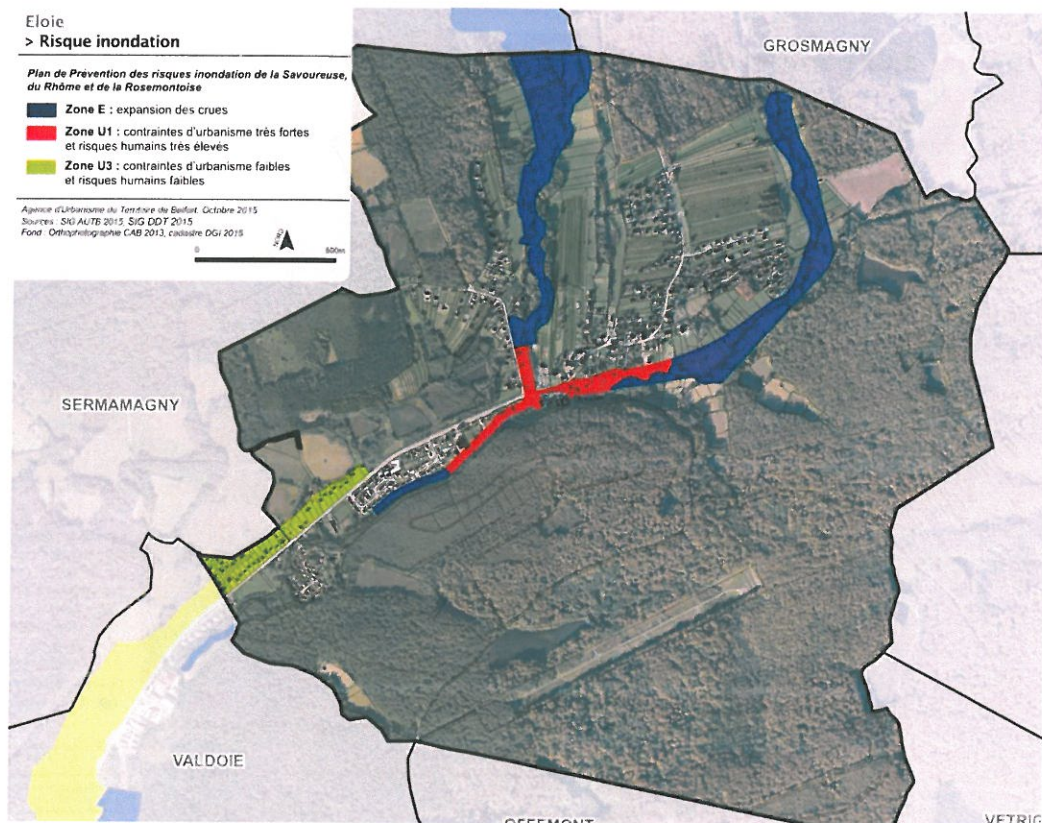
- les milieux forestiers, en particulier ceux désignés au titre de la Directive Habitats (Natura 2000) ;
- les milieux bocagers et arbustifs (haies, lisières) qui ont une fonction essentielle de corridors écologiques. Tous ces espaces ne présentent pas le même degré de menace vis-à-vis du projet urbain ;
- l'ensemble des zones humides, c'est-à-dire tous les habitats hygrophiles, principalement aux abords de la Rosemontoise, du Verdoyeux et des sites Natura 2000.

Dans le cadre de la réalisation du zonage, deux parcelles potentiellement urbanisables en U et 1AU ont fait l'objet d'expertises 'zone humide'. Aucune ne présente un caractère humide.

Pour identifier les corridors écologiques, le projet de PLU s'appuie sur les actions de la Trame verte et bleue préconisées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort.

Risques et contraintes à l'urbanisation

- Le risque inondation est le plus important : Éloie est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Savoureuse et de ses affluents.
- Le zonage localise une ancienne décharge pour la mémoire des lieux,
- Le radon est présent avec un risque élevé (4/4),
- Un périmètre de réciprocité de 50 mètres,
- Le risque 'mouvements de terrains' (aléas liquéfaction des sols et glissement),
- Le risque lié au retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen) ;
- Le risque sismique (aléa modéré – 3/5).

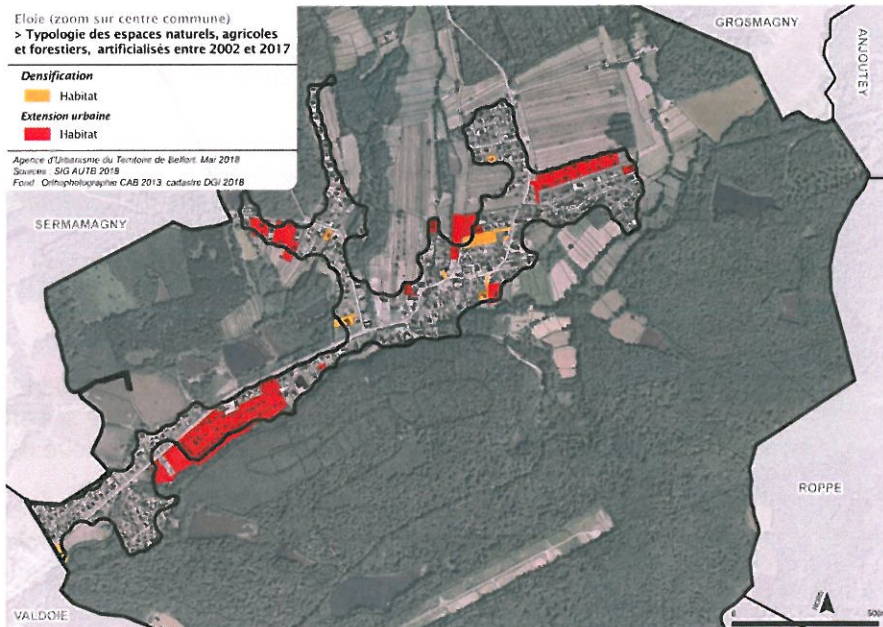


2/ La consommation foncière le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

Entre 2002 et 2017, 9,6 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés, exclusivement à destination de l'habitat. Environ 100 logements ont été construits, principalement en extension de l'emprise urbaine (8,5 ha).

L'artificialisation s'est réalisée principalement en zone à urbaniser (AU) et dans une moindre mesure en zone urbaine (UA et UC).

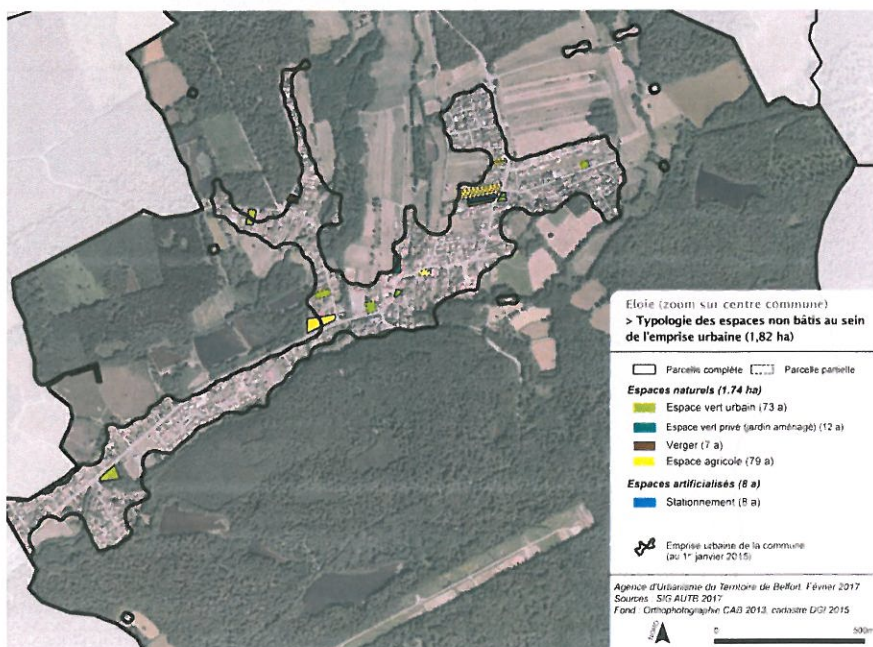
Lors de la décennie passée (2002-2017), Éloie a connu un développement exclusivement résidentiel, caractérisé par des extensions urbaines significatives (plusieurs lotissements construits).



3/ Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

1,82 hectares d'espaces non bâtis ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine d'Éloie.

En matière de bâti mutable, les possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logement sont très faibles à Éloie. La commune est relativement « jeune » ; peu de bâtiments sont amenés à évoluer.



III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet de PLU s'articule autour de 2 axes :

AXE I : Éloie, une commune attractive, dans l'influence territoriale du pôle urbain belfortain

A/ Maîtriser la croissance démographique

- 1- Promouvoir la diversité de l'habitat, rechercher un équilibre entre les différentes formes du bâti.
- 2- Répondre aux besoins en logement par un niveau de production déterminé en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération.

B/ Conforter l'offre de services et d'équipements et encourager de nouvelles implantations

- 1- Conforter les équipements existants.
- 2- Assurer le développement des communications numériques.

C/ Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- 1- Favoriser une utilisation mesurée des espaces interstitiels¹ et reconquérir le bâti existant.
- 2- La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine.

AXE II : Préserver les grands équilibres : maintien du cadre de vie et protection de l'environnement et de l'agriculture

A/ Préserver et valoriser les espaces naturels, support des continuités écologiques

- 1- Les milieux forestiers.
- 2- Les chapelets d'étangs, les prairies humides et les cours d'eau.
- 3- Les milieux bocagers.

B/ Préserver les paysages et le cadre de vie

- 1- Pérenniser l'espace agricole.
- 2- Maintenir et développer le réseau de liaisons douces.

C/ Mettre en valeur le territoire

- 1- La protection des zones humides.
- 2- La prise en compte du risque inondation.
- 3- La gestion des eaux pluviales.
- 4- Le développement durable du territoire.

À l'intérieur du 1^{er} axe, sont notamment définis les points suivants :

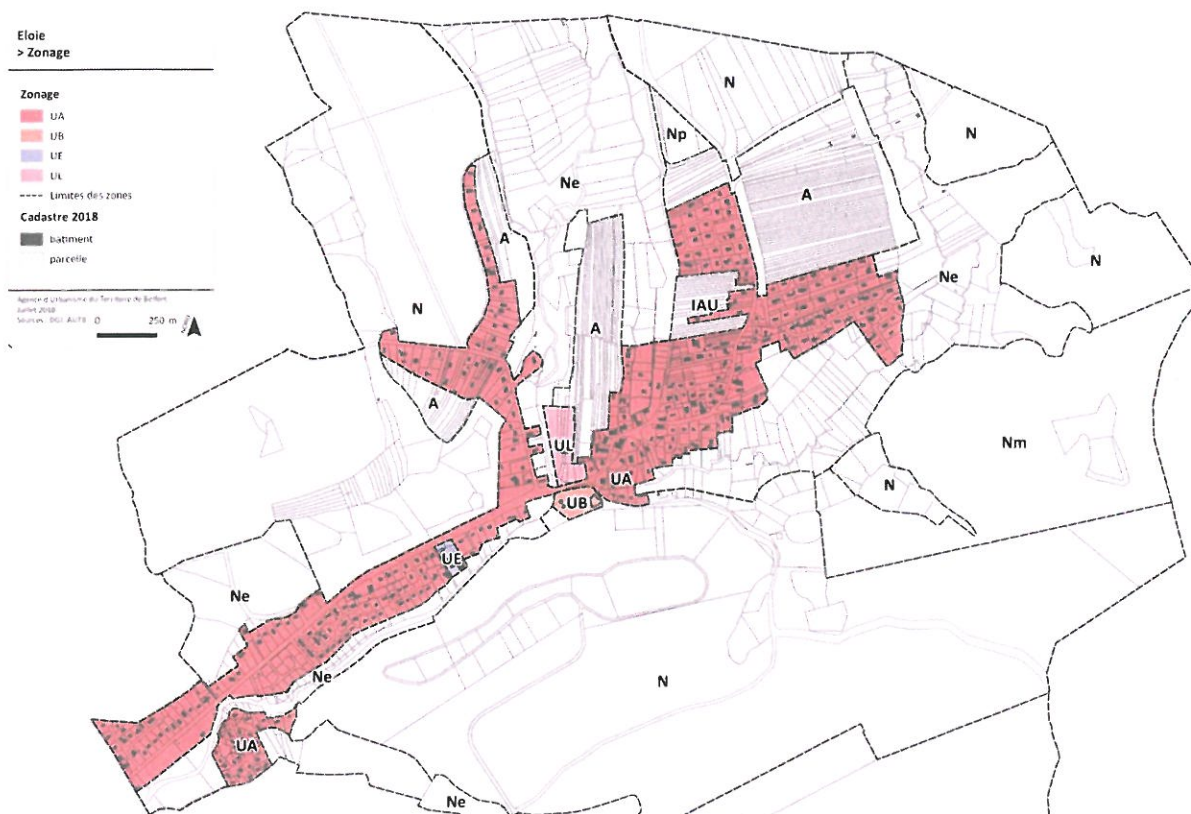
Les objectifs de la commune en matière de population et de logements à l'horizon 2030

Le scénario de développement, retenu par la commune d'Éloie, repose sur un taux de croissance annuel moyen de 0,84 %, qui devrait porter la commune à 1 141 habitants en 2030, soit un gain de + 165 personnes.

En termes de logements, ce développement correspond à un besoin d'environ 66 logements à produire, soit un besoin foncier déterminé à 4,3 hectares.

¹ Constituent des « espaces interstitiels » les terrains encore libres et constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.
SCoT : Comité Syndical du 25 septembre 2018 – Délibération n°2018-4-1

IV- Le zonage



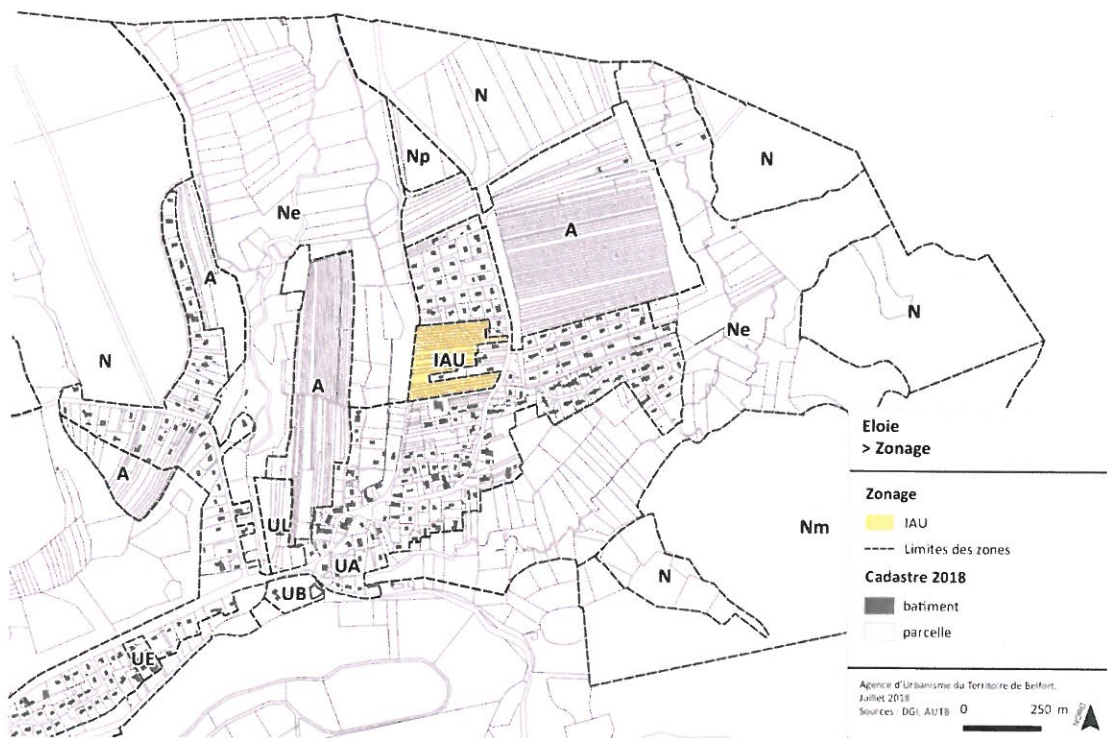
Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme d'Éloie comprend :

La zone urbaine (U), qui est zone mixte à dominante résidentielle.
Elle se divise en quatre secteurs :

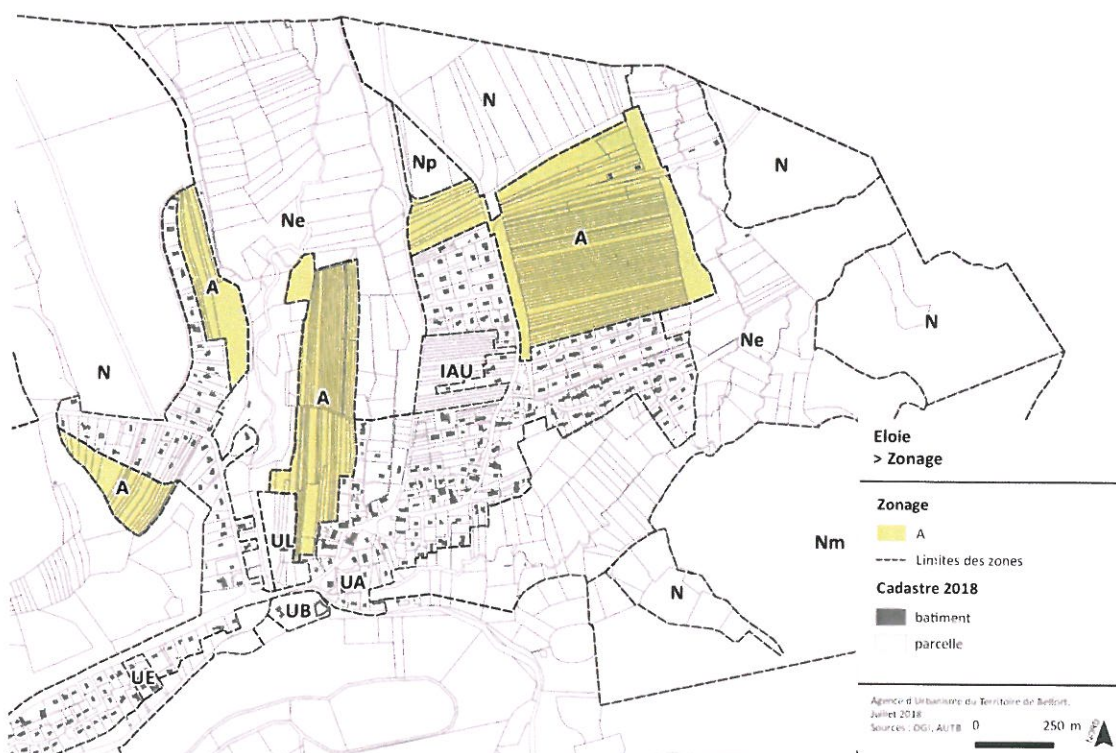
- **le secteur UA** correspond à la majorité de la zone construite d'Éloie,
- **le secteur UB** identifie l'habitat collectif (règle de hauteur plus importante),
- **le secteur UE**, pour les activités économiques,
- **le secteur UL**, pour les activités de sports et loisirs, autour de la salle communale.

Ces secteurs existaient déjà dans l'ancien PLU ; le secteur UL avait la dénomination UAs mais sa vocation est la même.

Une seule zone à urbaniser est représentée par le secteur 1AU, de 2,3 ha. Bien qu'en extension, ce secteur comble un espace libre dans la zone urbaine.

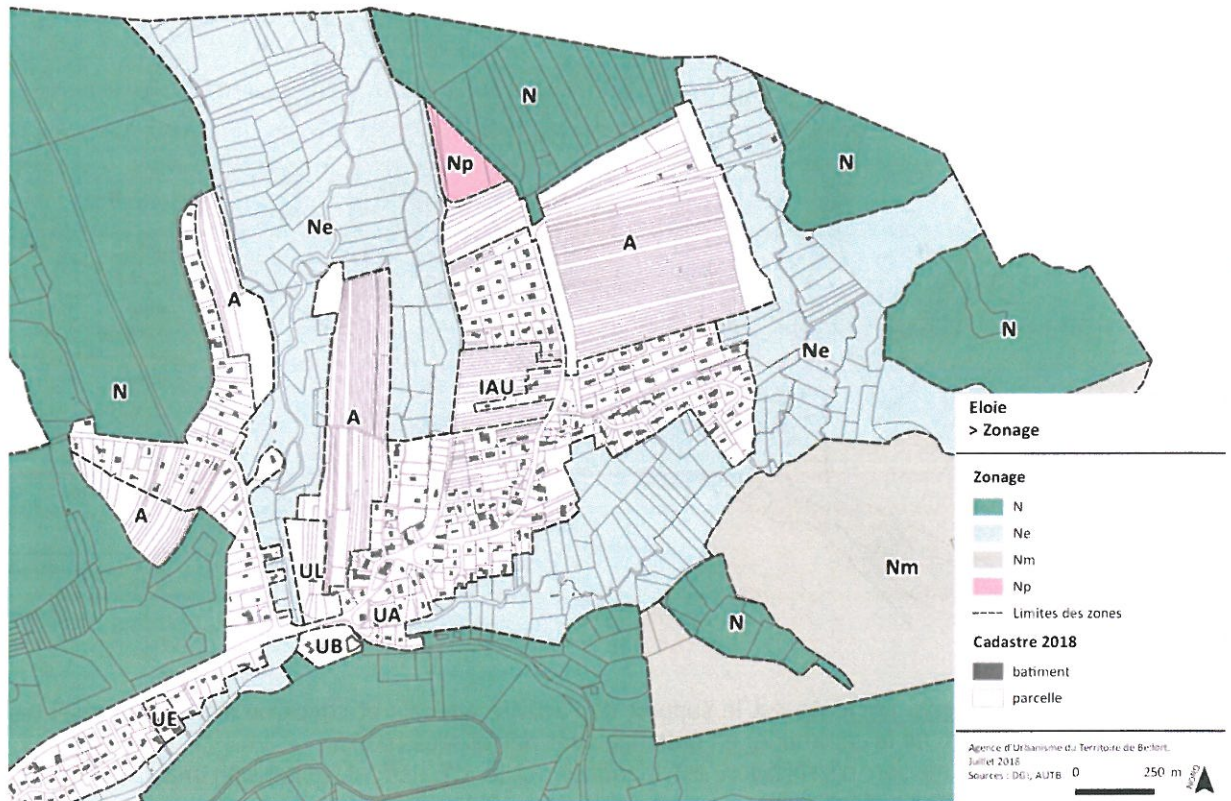


La zone agricole est le support de l'activité agricole et concerne les terres présentes au centre de la commune, en prolongement des espaces bâtis. Une maison d'habitation est identifiée route d'Étueffont (extension maxi de 50 m² de surface de plancher).



La zone naturelle et forestière (N), qui comprend :

- le cimetière-parc de la commune (**Np**),
- les milieux les plus sensibles au niveau écologiques (**Ne**) : vallées de la Rosemontoise et du Verdoyeux, les secteurs d'étangs les plus remarquables,
- les terrains militaires (**Nm**).



Les autres éléments du zonage sont :

- les corridors écologiques,
- la trame inondable du PPRI,
- un périmètre de réciprocité.

- 2/ La zone urbaine n'est guère étendue par rapport au PLU de 2002. En revanche, quatre secteurs AU totalisant 12,95 hectares ont été supprimés.
- 3/ Les terrains constructibles et non encore bâtis compris dans le périmètre du PPRi sont retirés de la zone U.
- 4/ La protection des milieux naturels et la gestion des risques sont prises en compte réglementairement.
- 5/ Les corridors écologiques font l'objet de prescriptions réglementaires.
- 6/ Le projet respecte les orientations générales du SCoT quant aux possibilités de développement offertes à l'horizon 2030 pour Éloie, commune rurale : 2,3 ha de zone à urbaniser dans les 10 ans.

Ce chiffre, ajouté aux dents creuses estimées à 1,3 ha (1,8 – 30 % de rétention foncière), situe les capacités d'urbanisation des terrains en deçà des 4,3 ha de besoins fonciers (objectifs communaux).

Par conséquent, il a été proposé de donner un avis favorable au projet de PLU d'Éloie.

Le comité syndical donne un avis favorable à ce dossier.

Votants :	12	Voix contre :	0
Voix pour :	11	Abstention :	1

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 2 octobre 2018

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

02 OCT. 2018

- Service Courrier -

02 OCT. 2018

- Service Courrier -

Comité Syndical du 25 septembre 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-4-2

Avis sur le projet de révision du PLU d'Évette-Salbert

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	11	Voix pour :	11
Suppléant(s) présent(s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	1
Date de convocation : 18 septembre 2018		Date d'affichage : 2 octobre 2018	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membre(s) suppléant(s) :

M. André BRUNETTA, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Jacques BONIGEN

Préambule

Le syndicat mixte du SCoT est saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet de révision du PLU d'Évette-Salbert, arrêté par délibération en date du 18 juillet 2018.

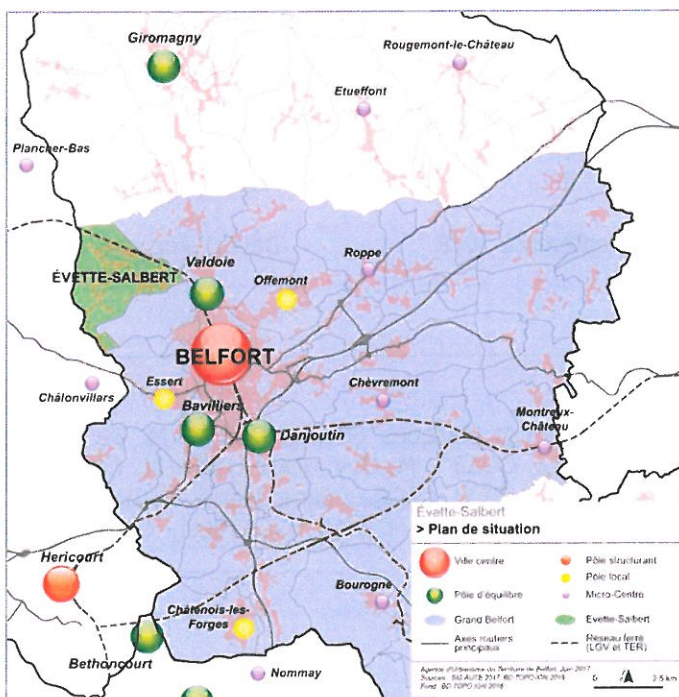
Le PLU en révision a été approuvé le 14 mai 2004

AVIS SUR LE PROJET DE PLU

I- Présentation de la commune

Évette-Salbert est une commune de plus de 2073 habitants (*INSEE, populations légales 2015*), ce qui la place au 12^{ème} rang en poids de population au niveau départemental.

Son territoire s'étend sur 920 ha au Nord-Ouest du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et en limite Est du département de la Haute-Saône. La commune est traversée par deux routes départementales, qui permettent de relier Belfort en une quinzaine de minutes.



Cette proximité et ce positionnement au pied du massif du Salbert et du site du Malsaucy, avec vue sur les Vosges lui confèrent une attractivité particulière au sein de l'agglomération belfortaine.

Elle fait partie du territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Équipée d'une gare sur la ligne Belfort-Paris/Épinal, les habitants d'Évette-Salbert peuvent rejoindre leur commune à Belfort (et notamment le site Techn'Hom) en quelques minutes.

Évette-Salbert est une commune résidentielle dotée de services de santé (pharmacie, médecin, infirmier), d'un groupe scolaire, d'un commerce de proximité et d'équipements pour la pratique sportive et les associations.

Évette-Salbert a également pour particularité d'être constituée historiquement de plusieurs hameaux qui se sont au fil du temps densifiés. Le territoire communal est ainsi composé au 4/5^{ème} de prairies, de milieux liés à l'eau et de quelques boisements. L'urbanisation couvre 18 % de la commune.

Au titre du SCoT, Évette-Salbert est qualifiée de commune rurale.

II- Les principaux éléments du diagnostic

1- Données générales

Malgré un solde migratoire toujours positif depuis 1968, la commune ne gagne plus d'habitants depuis 1990 mais demeure attractive de par son cadre de vie et à sa proximité avec Belfort.

Habitat

En 2014, Évette-Salbert compte 937 logements.

Ce parc de logements se caractérise par :

- une domination de la maison individuelle avec une diversification de l'offre qui s'accroît depuis les années 2000 ;
- un pourcentage très faible de logements vacants ;
- la création de logements est supportée à la fois par le logement individuel en grande partie dans le tissu urbain existant et par des opérations foncières et immobilières significatives par extension ou également dans le diffus.



Des caractéristiques urbaines et paysagères fortes

Évette-Salbert avait pour urbanisation initiale plusieurs hameaux distincts implantés sur les crêtes. Reliés par des axes routiers, le développement s'est étendu par ce biais. Le tissu bâti s'est peu densifié, mais beaucoup étendu, les hameaux progressant les uns vers les autres selon un phénomène de 'conurbation villageoise'.

Plus récemment, certains secteurs se sont densifiés tout en conservant le caractère structurel de « village-rue » où quatre entités villageoises subsistent :

- l'ancien village de Salbert et ses extensions pavillonnaires,
- l'ancien village d'Évette et le hameau de Bas-Évette,
- le Thiamont,
- le hameau de la Forêt.

Ce tissu urbain s'inscrit dans une mosaïque d'ambiances paysagères marquée par la topographie et le grand paysage : Mont du Salbert, massif des Vosges, secteurs d'étangs du Malsaucy et de la Véronne.

Dans sa perception au quotidien, le paysage d'Évette-Salbert se caractérise par sa diversité, avec des espaces agricoles ouverts, l'omni présence de l'eau (nombreux étangs, ruisseaux) et la forêt en vues lointaines.

Patrimoine

Aucun bâtiment de la commune ne fait l'objet d'une mesure de protection réglementaire, cependant quelques bâtiments présentent un intérêt architectural, en particulier les anciennes fermes traditionnelles.

Le développement urbain a toutefois 'dilué' ces édifices remarquables, aux caractéristiques locales très marquées (cf. plus haut), dans un tissu disparate composé d'architectures beaucoup plus communes.



Par ailleurs, certains édifices intéressants ont d'ores et déjà été adaptés pour répondre à des besoins nouveaux, ce qui s'est traduit par des changements dans leur apparence. Il n'est ainsi pas rare, par exemple, que leur large porte cochère cintrée soit altérée par des aménagements tardifs, ou encore leurs volets battants doublés ou remplacés par des volets roulants.

Néanmoins, leur nombre élevé, leur localisation, ainsi que la bonne conservation de certaines d'entre elles, font indéniablement des anciennes maisons agricoles un marqueur fort de la commune, justifiant une attention particulière.

Déplacements

La commune n'est pas en secteur de transit, elle a donc l'avantage d'être traversée par des départementales au trafic peu élevé.

Desservie par une gare sur la ligne « Vesoul–Épinal–Belfort » et deux lignes de transport en commun (une pour la partie principale de la commune et une autre pour le secteur de la Forêt depuis Chalonvillars), Évette-Salbert dispose d'une offre alternative à la voiture non négligeable. Elle est renforcée par la piste cyclable départementale depuis le site du Malsaucy.

Toutefois, la voiture individuelle reste le moyen de transport largement utilisé.

Malgré le nombre important de kilomètres de voirie, la commune améliore régulièrement la sécurité des abords pour les déplacements piétons.

Emplois

Le tissu économique est local, avec des sociétés « à domicile » et des emplois non-salariés. L'agriculture représente une part de l'emploi local non négligeable avec 25 emplois, soit 17 % de l'emploi total).

Les habitants travaillent principalement sur Belfort, Montbéliard – Sochaux et Mulhouse.

Agriculture

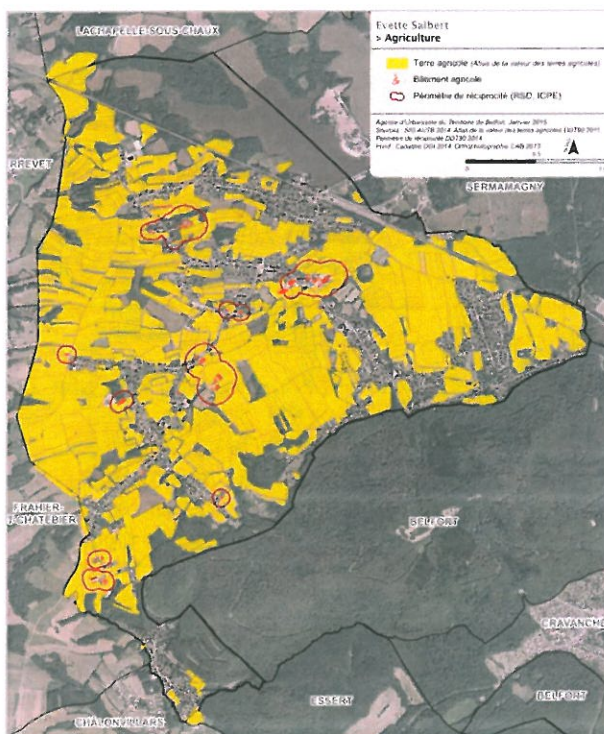
11 exploitations agricoles ayant leur siège sur Évette-Salbert occupent 286 ha et 6 exploitants extérieurs gèrent 21 ha.

Un exploitant transforme sa production en bio et un projet de maraichage est en cours.

Cette agriculture dynamique assure le maintien des paysages ouverts et la qualité du cadre de vie.

Les surfaces en prairies sont largement dominantes, conséquence d'un sol marqué par l'hydromorphie.

De nombreux bâtiments agricoles sont imbriqués dans la zone urbaine, ce qui rend la règle de réciprocité pertinente pour à la fois assurer le développement des activités agricoles et maintenir la 'bonne entente' entre les exploitants agricoles et les habitants.



Patrimoine naturel

Huit ZNIEFF de type 1 se trouvent à moins de 5 km de la commune d'Évette-Salbert, deux d'entre elles sont en totalité ou en partie sur le territoire communal : le Malsaucy et les étangs associés, les ruisseaux du Verboté et d'Évette.

L'étang du Malsaucy et les zones humides attenantes sont une ZNIEFF de type 1 mais aussi en Espace Naturel Sensible (ENS). À ce titre, ils bénéficient de mesures de gestion et de valorisation à l'initiative du conseil départemental du Territoire de Belfort.

Au-delà de la limite de l'Espace Naturel Sensible du Malsaucy, le conseil départemental a identifié des prairies à forte valeur patrimoniale susceptibles d'être à terme intégrées à l'ENS.

Les ruisseaux du Verboté et d'Évette sont classés en ZNIEFF de type 1.

Les autres ZNIEFF en dehors du périmètre communal se situent principalement au Nord et à l'Est d'Évette-Salbert, dans les vallées du piémont vosgien :

- le ruisseau de la Combe Hélienne,
- la vallée du Rhône,
- la Savoureuse entre Giromagny et Chaux,
- le cours inférieur de la Rosemontoise.

Les zones Natura 2000 sont éloignées de 3,5 km au Nord-Est de la commune quant au site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » et de 7,5 km pour le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Une amélioration de la connaissance des zones humides

Les services de l'État (DREAL) et récemment le Conseil Départemental du territoire de Belfort inventorient les milieux humides afin de les protéger.

D'après ces informations, les zones humides couvrent environ 17 % du territoire communal.

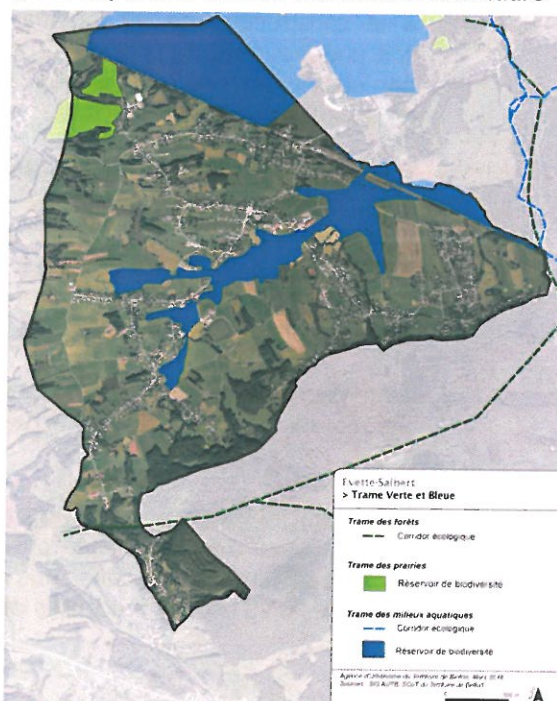
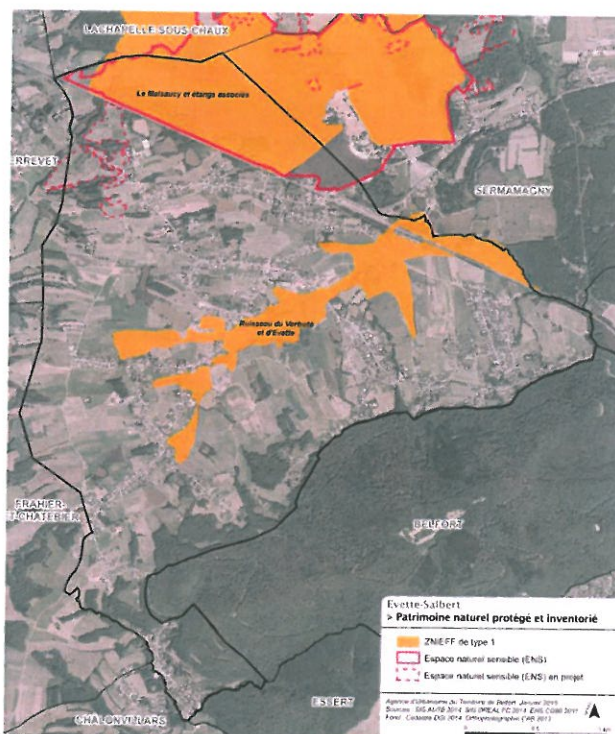
Afin de ne pas les détruire par l'urbanisation, des expertises ont été menées dans le cadre du PLU.

Continuités écologiques

L'étude des milieux naturels révèle la présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, également identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté et le SCoT du Territoire de Belfort.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux sites à forts enjeux de biodiversité sur le territoire :

- le Malsaucy et la ZNIEFF des ruisseaux de Verboté et d'Évette (trame bleue),
- un réseau de prairies au Nord-Ouest de la commune (trame verte) qui sera à terme intégré à l'ENS du Malsaucy.



Trois sous-trames écologiques sont définies sur la commune d'Évette-Salbert.

- La sous-trame des milieux aquatiques et des zones humides.

La continuité de celle-ci est constituée des zones humides, du Malsaucy, de la ZNIEFF des ruisseaux de Verboté et d'Évette, ainsi que des plans d'eau et des petits ruisseaux.

- La sous-trame des milieux forestiers.

Elle correspond principalement à la forêt du massif du Salbert (en limite communale), aux milieux forestiers du site du Malsaucy, aux boisements dispersés sur tout le territoire.

- La sous-trame des milieux agricoles extensifs

Le réseau de prairies forme la sous-trame des milieux agricoles extensifs.

Risques

La commune est peu soumise aux risques et aux nuisances. On relèvera parmi eux :

- le risque sanitaire lié au radon, où le niveau de risques est au maximum (partie Nord du Territoire de Belfort),
- un nombre important de bâtiments agricoles proches des habitations soumis aux règles de réciprocité,
- le risque sismique modéré (zone de sismicité 3),
- les risques de mouvements de terrain qui recoupent la présence des sols hydromorphes (zones dites « de tourbières et de boisements marneux),
- un risque inondation très ponctuel en marge du ban communal (secteur de la Forêt),
- une décharge « sauvage » formée de remblais.

2- La consommation foncière et le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

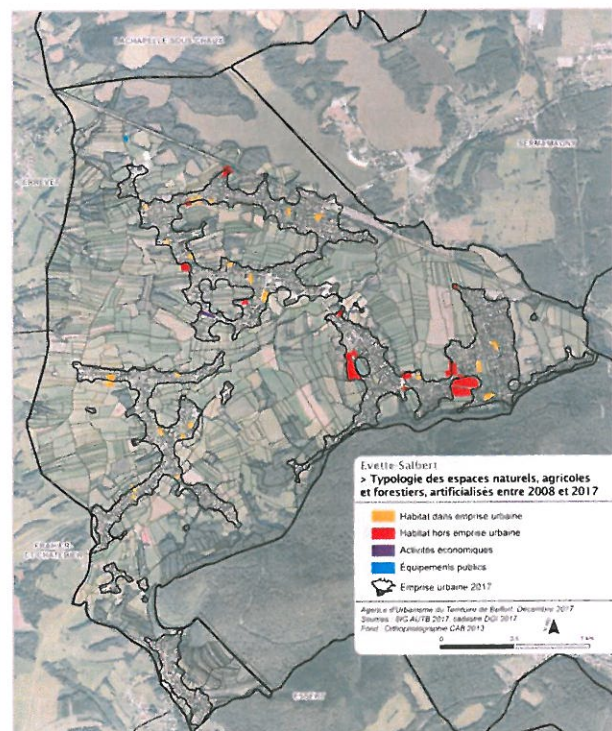
La consommation foncière

Sur la période 2008-2017, 10,8 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés, soit une moyenne annuelle d'environ 110 ares (1,1 ha).

L'artificialisation à Évette-Salbert s'est faite principalement à destination de l'habitat pour 10,4 ha et a donné lieu à la construction de 90 logements, soit une moyenne de près de 12 ares par logement. La densité moyenne est donc de 9 logements à l'hectare.

L'évolution de la trame urbaine entre 2008 et 2017 se caractérise par un étalement urbain à 65 % et une densification de la trame urbaine à 35 % le long des voies existantes et ce sur l'ensemble de la commune.

La majeure partie des constructions a été réalisée en zone U du PLU actuel.



Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

6,25 hectares d'espaces libres ont été identifiés comme disponibles au sein de l'emprise urbaine d'Évette-Salbert. Une zone à urbaniser (IAU de 0,9 ha) du projet de PLU est incluse parmi ces 6,25 hectares recensés car elle constitue une dent creuse.

À l'horizon du PLU (2030), ces espaces ne seront certainement pas tous construits car la mobilisation des terrains dans l'emprise urbaine est souvent plus délicate, plus ponctuelle que dans une zone AU notamment ; il est possible d'estimer que 30 % du potentiel ne sera pas mobilisé d'ici à 2030.

Cette rétention foncière déduite, le potentiel foncier mobilisable est estimé à 4,6 hectares¹.

III- Les principales orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le projet de PLU s'articule autour de 3 axes :

AXE I - HABITER : répondre à l'attractivité d'Évette-Salbert en maîtrisant le développement urbain

1. Produire des logements dans le respect du caractère rural et peu dense du tissu bâti.
2. Enrayer le vieillissement de la population en assurant une mixité de l'offre résidentielle dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat.
3. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AXE II - VIVRE et SE DÉPLACER : passer d'un système urbain composé de hameau à une organisation s'appuyant sur des pôles de services et d'équipements

1. Renforcer des polarités au sein de la commune.
2. Renforcer la zone de loisirs autour de la salle polyvalente.
3. Développer les liaisons inter-quartiers entre les pôles et équipements structurants dans un environnement plus sûr.
4. Préserver les accès aux espaces agricoles et les espaces autour des bâtiments d'exploitation.

AXE III : PRÉSERVER et VALORISER : composer avec les ambiances paysagères, les activités agricoles et les milieux liés à l'eau participant à l'identité communale et à la préservation de la biodiversité

1. Préserver les ambiances paysagères, lien étroit entre l'activité agricole et la topographie.
2. Assurer le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques.

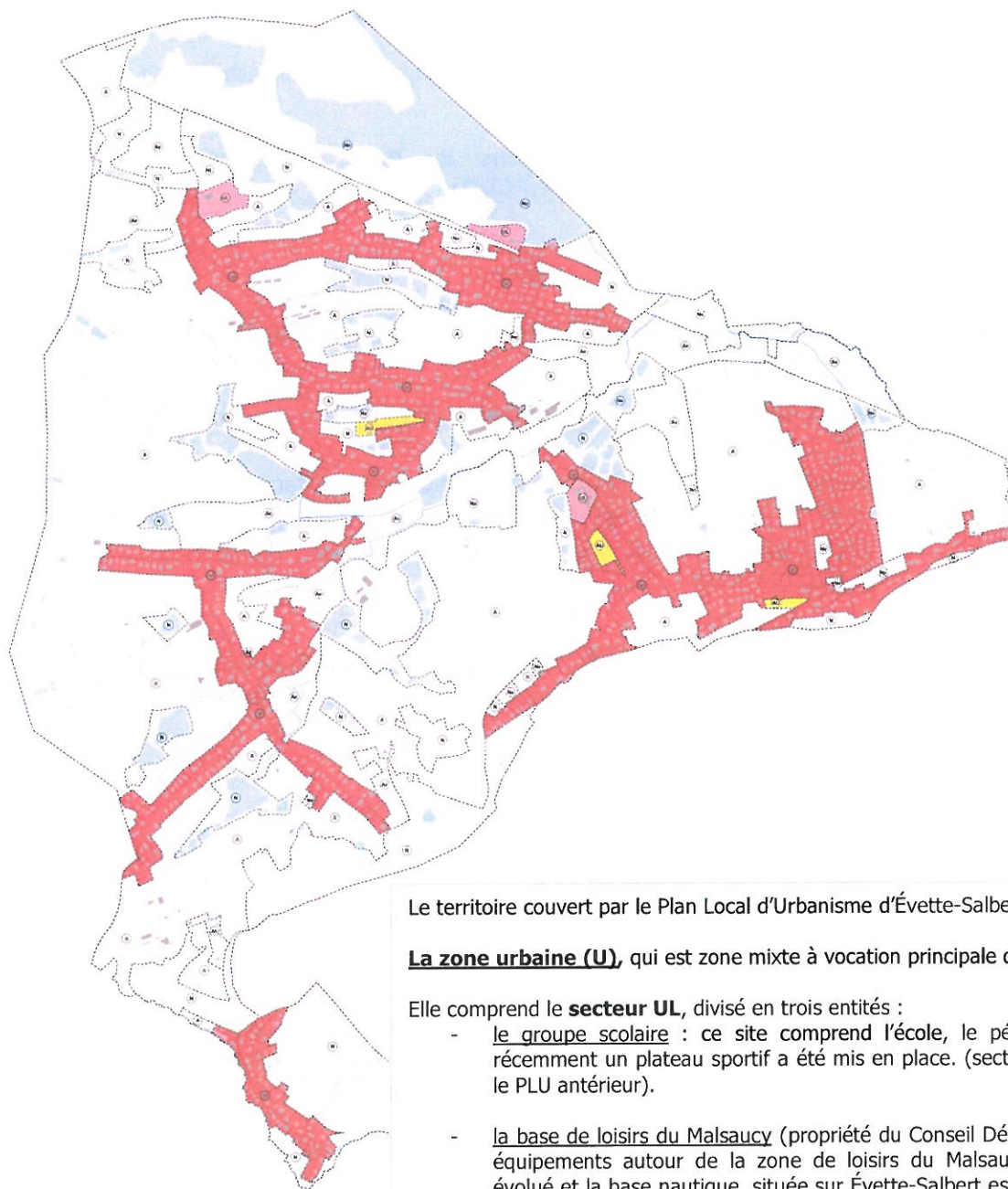
À l'intérieur du 1^{er} axe, sont notamment définis les points suivants :

Les objectifs de la commune en matière de population et de logements à l'horizon 2030

Le scénario de développement repose sur un taux de croissance annuel moyen de 0,48 %, qui devrait porter la commune à 2250 habitants en 2030, soit un gain de + 160 habitants.

En termes de logements, ce développement correspond à un besoin d'environ 110 logements à produire en construction neuve, soit un besoin foncier déterminé autour des 8,8 hectares.

¹ 6,25 ha - 0,9 de la zone AU = 5,35 ha * 30% de rétention foncière = 3,75 ha, auxquels on additionne les 0,9 ha de zone AU sur lesquels ne s'applique pas la rétention foncière = 4,65 ha.



Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme d'Évette-Salbert comprend :

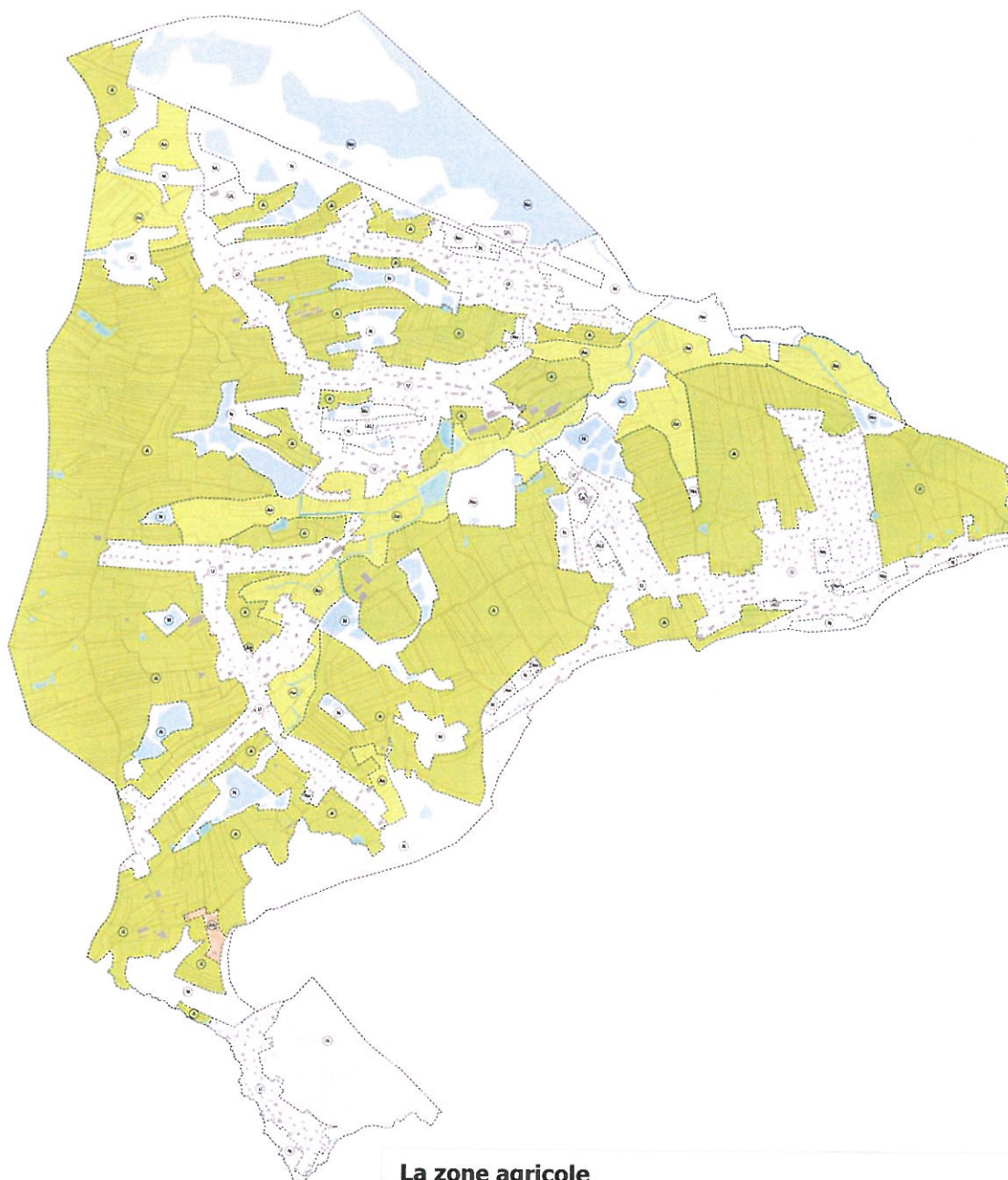
La zone urbaine (U), qui est zone mixte à vocation principale d'habitat.

Elle comprend le **secteur UL**, divisé en trois entités :

- le groupe scolaire : ce site comprend l'école, le périscolaire et plus récemment un plateau sportif a été mis en place. (secteur classé U dans le PLU antérieur).
- la base de loisirs du Malsaucy (propriété du Conseil Départemental) : les équipements autour de la zone de loisirs du Malsaucy ont fortement évolué et la base nautique, située sur Évette-Salbert est occupée par des bâtiments et des parkings.
Le classement NL au PLU antérieur n'apparaissait plus en adéquation avec son occupation qui doit pouvoir continuer d'évoluer.
- la zone de loisirs autour de la salle polyvalente (classée AUL au PLU antérieur) avait pour vocation d'être renforcée. Effectivement, un parking a été créé au Sud de la salle polyvalente et la commune souhaite renforcer à l'avenir ce secteur d'où son extension prévue au PLU (50 ares). En revanche, toute la partie Nord-Est déclassée en zone naturelle à vocation de loisirs (2 hectares), pour interdire des constructions et préserver les abords de l'étang.

Trois secteurs de zone à urbaniser (1AU) :

- secteur AU des Chenevières de 0,6 ha,
- secteur des Champs Peltiers de 0,9 ha,
- secteur des Fougerets de 1 ha.

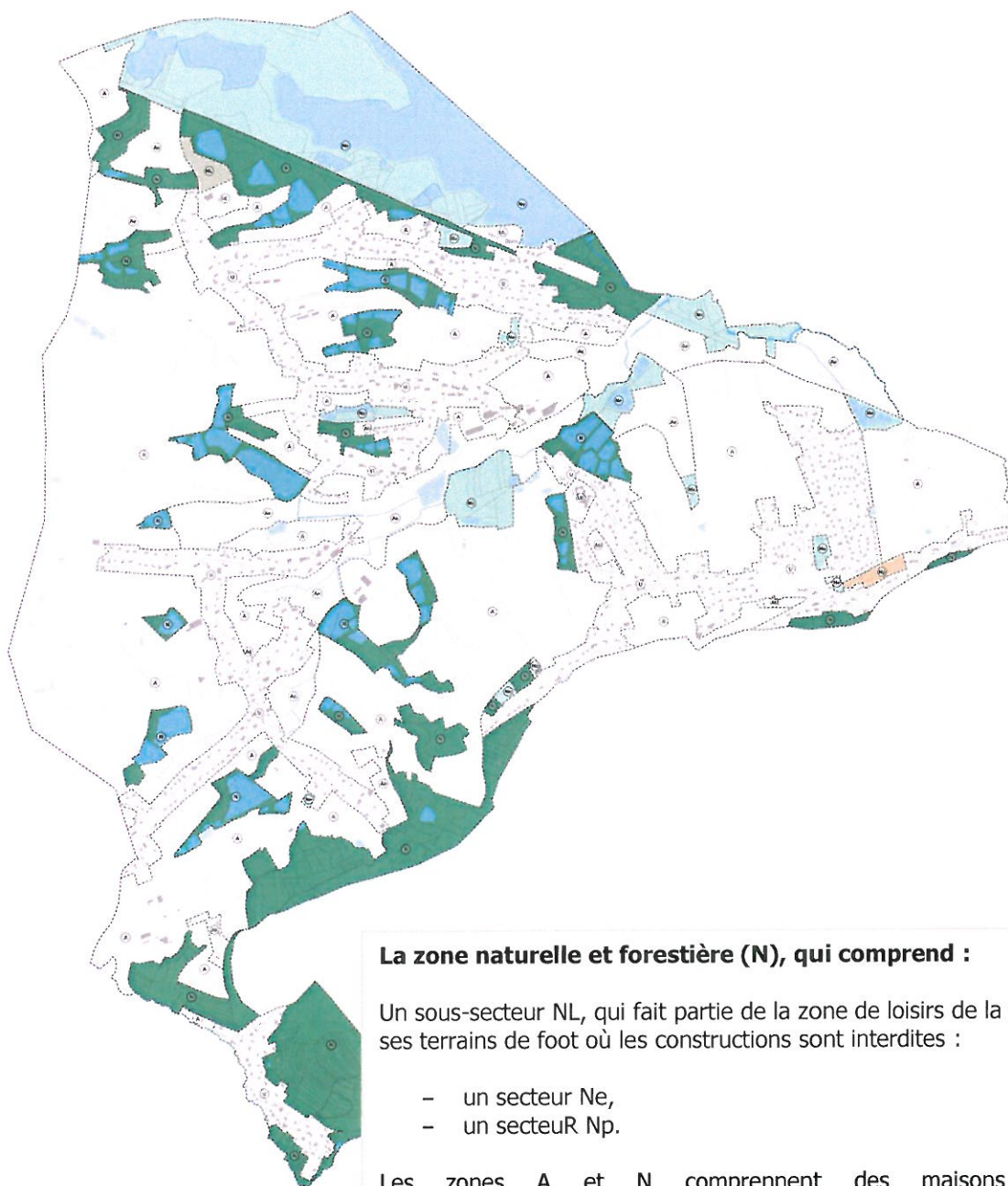


La zone agricole

La zone agricole est dominante à Évette-Salbert. Son zonage permet d'affirmer la vocation agricole des pâtures et prairies qu'elles soient affectées ou non par leur caractère humide. Quelques terrains sont cultivés.

Elle comprend deux secteurs :

- **Ae**, qui délimite des milieux humides et/ou des milieux remarquables, inventoriés en ZNIEFF ou en ENS) ;
- **Ah**, correspondant à un groupe de 5 habitations situé entre les hameaux de la Forêt et du Thiamont, ainsi repéré au titre des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité). Accueil possible de nouvelles constructions dans ce secteur.



La zone naturelle et forestière (N), qui comprend :

Un sous-secteur NL, qui fait partie de la zone de loisirs de la commune avec ses terrains de foot où les constructions sont interdites :

- un secteur Ne,
- un secteur Np.

Les zones A et N comprennent des maisons d'habitation, réglementairement prises en compte au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement y autorise les extensions dans la limite de 60 m² ; pour la création d'annexes, la surface de plancher est limitée à 30 m².

Les autres éléments du zonage sont :

- les emplacements réservés, au nombre de 2,
- le périmètre de l'atlas inondable de la Douce,
- les trois secteurs d'OAP,
- les éléments du paysage protégés au titre des articles L.151-19 (patrimoine bâti) et L.151-23 du code de l'urbanisme (corridors écologiques),
- les périmètres de réciprocité,
- les zones d'implantation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

CONCLUSION

Le projet communal d'Évette-Salbert cherche à atteindre un équilibre entre attractivité démographique et maintien de la qualité environnementale et paysagère, garant du cadre de vie pour les habitants.

La volonté communale vise en priorité à mobiliser le potentiel foncier inclus dans l'emprise urbaine et à réduire les extensions urbaines.

Le projet de PLU :

1. Renforce l'urbanisation à l'intérieur de la zone bâtie, par l'identification de 6,25 ha disponibles dans l'emprise urbaine.
2. Inscrit trois secteurs d'urbanisation future, dont un à l'intérieur de l'emprise urbaine. Au total, la zone AU représente 2,5 ha.
3. Modère la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les espaces constructibles cumulés du PLU totalisent un peu moins de 9 hectares, et que plus de 10 ont été consommés lors de la décennie précédente.
4. Le scénario de développement retenu permet d'augmenter la densité résidentielle en passant de 9 logements à l'hectare entre 2008 et 2017 à 12,5 logements à l'hectare à horizon 2030.
5. Le projet de PLU classe 7,5 ha en zones naturelles ou agricoles, qui précédemment étaient classés en U et AU.
6. Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones AU, qui assurent une bonne intégration au tissu existant tout en favorisant la mixité des typologies.
7. La protection des espaces agricoles et naturels est prise en compte réglementairement et est accompagnée de mesures de réduction de l'extension du bâti isolé et d'éléments de paysage à protéger pour le maintien des continuités écologiques.
8. Le patrimoine bâti des anciennes maisons agricoles a fait l'objet d'un repérage fin. La traduction réglementaire des éléments protégés s'attache à trouver un équilibre entre protection et évolution du bâti.

Au vu de tous ces éléments, il apparaît que le projet de PLU :

- respecte les orientations générales du SCoT quant aux possibilités de développement offertes à l'horizon 2030 : 2,5 ha de zone à urbaniser dans les 10 ans,
- prévoit une modération de la consommation foncière,
- favorise la mixité des typologies d'habitat, à travers les OAP et le règlement écrit.

Il est à noter également les particularités de cette commune :

- son poids important de population dans le Grand Belfort, avec plus de 2000 habitants,
- l'importance de son emprise urbaine : 160 ha, soit presque autant que la commune de Beaucourt,

- son urbanisation très linéaire le long des routes, et ses hameaux, qui bien sûr laissent encore des espaces disponibles,
- la configuration des parcelles, souvent de grande taille avec des espaces d'agrément importants.

En tenant compte de ces spécificités et des éléments du projet de PLU, il a été proposé de donner un avis favorable au projet de PLU d'Évette-Salbert.

Le comité syndical donne un avis favorable à ce dossier.

Votants :	12	Voix contre :	0
Voix pour :	11	Abstention :	1

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 2 octobre 2018

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

02 OCT. 2018

- Service Courrier -

02 OCT. 2018

- Service Courrier -

Comité Syndical du 25 septembre 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-4-3

Avis sur le projet de modification du PLH de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	12
Titulaires présents :	11	Voix pour :	12
Suppléant(s) présent(s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 18 septembre 2018		Date d'affichage : 2 octobre 2018	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Guy MOUILLESEUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membre(s) suppléant(s) :

M. André BRUNETTA, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Jacques BONIGEN

PRÉAMBULE

La procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération a été lancée par une délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2012. Il a été arrêté en Conseil Communautaire, le 30 mars 2015.

Le conseil communautaire du Grand Belfort a engagé la procédure de modification simplifiée de son PLH par délibération du 12 octobre 2017. Cette modification simplifiée s'inscrit dans le cadre de la création du Grand Belfort suite à l'élargissement du périmètre de l'agglomération avec l'intégration des 20 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

L'Article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) encadre cette modification. Cet article prévoit notamment la modification du PLH « lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre ».

Le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de Grand Belfort Agglomération a été adressé pour avis aux personnes morales associées dont le Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort.

I- CADRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU PLH

Le rôle et les objectifs du PLH

Le PLH est établi, pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble des communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

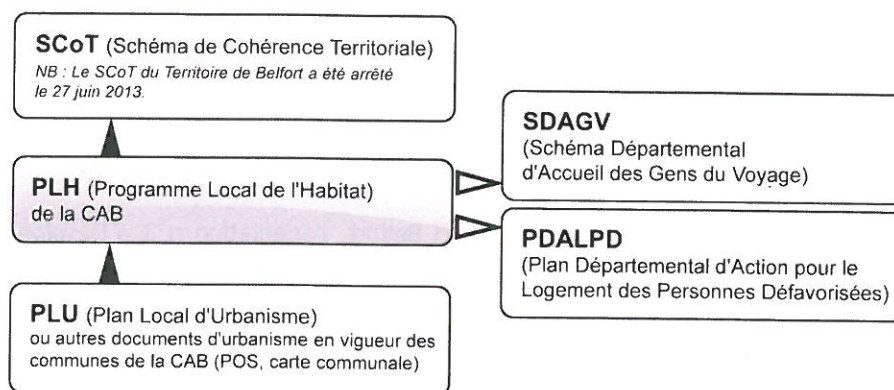
En tant qu'outil stratégique de la politique locale de l'habitat, il définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements » (Article L.302-1 du CCH).

L'articulation du PLH avec les documents de planification

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et du PLH. Désormais, ce dernier s'insère dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'une part, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'autre part.

Le PLH doit être compatible avec le premier (Article L.122-1-9 du code de l'urbanisme) et impose au second (Article L.123-1-9 du même code), qui a l'obligation d'être compatible avec ses dispositions.

Le scénario de planification urbaine proposé par le SCoT du Territoire de Belfort s'appuie sur les centralités du département, et en particulier Belfort, pôle principal qui concentre l'essentiel des services des commerces et des emplois. Ce document offre un cadre de développement aux documents sectoriels comme le PLH.



Relations normatives du PLH

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, octobre 2013.

▶ compatible avec

▷ prise en compte de

II- PRÉSENTATION DU PLH 2016-2021 DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le PLH se compose de 3 documents :

1. Un **Diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire de Grand Belfort.
2. Un **Document d'Orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme et s'articule autour de 4 orientations :
 - **optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,**
 - **analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,**
 - **développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,**
 - **renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.**
3. Un **Programme d'actions** détaillé pour l'ensemble de Grand Belfort et pour chaque commune, et, le cas échéant, par secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. Le programme d'actions du PLH reprend les orientations et les objectifs du document d'orientation et les décline en 31 actions.

Le programme s'articule autour d'actions portant principalement sur :

- le renforcement de la gouvernance des politiques de l'habitat à l'échelle de l'agglomération en positionnant Grand Belfort en tant que chef de file et en privilégiant un cadre partenarial ;
- le renouvellement des pratiques d'observation en favorisant l'analyse et la mise en perspective afin que l'observatoire de l'habitat devienne un outil d'aide à la décision ;
- la requalification et l'adaptation des logements pour répondre aux besoins actuels des ménages (performance énergétique, confort, vieillissement) ;
- le développement équilibré de programmes de logements privés et publics neufs au sein de l'agglomération.

Un budget pluriannuel est affecté à ces actions et un règlement d'attribution des aides précise leurs modalités de mise en œuvre.

CONCLUSION

Le projet de modification du PLH (2016-2021) de Grand Belfort a été élaboré pour tenir compte de l'élargissement de l'EPCI et doit être compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort (ne doit pas faire obstacle aux dispositions du document du SCoT).

Dans le 3^{ème} PLH (2016-2021) de Grand Belfort, l'orientation n°3 « Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle » contient plusieurs principes, en cohérence avec le SCoT :

- territorialiser les objectifs et les actions sur six secteurs géographiques, qui s'appuie sur l'armature urbaine définie dans le SCoT,
- renforcer l'action de Grand Belfort au sein de la ville-centre,
- cibler la construction de logements sociaux au sein des bourgs des communes des 1^{ère} et 2^{ème} couronnes,
- permettre la production de 350 logements pour accompagner l'évolution démographique (action 3.5) :

Action n°3.5 : Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération - Modifiée

Détail de l'action

Dans la perspective d'une croissance démographique de +0,18 %, il est nécessaire de produire 350 logements par an afin de ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat (zone détendue). Le suivi de cette production devra être intégré à l'observatoire.

La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah)
- 72 % de logement privé (accession, locatif libre).

Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante :

- Belfort : 150 logements par an (43 %),
- 1^{ère} couronne : 80 logements par an (23 %),
 - Bavilliers : 15 logements par an (4.5 %)
 - Cravanche : 7 logements par an (2 %)
 - Danjoutin : 14 logements par an (4 %)
 - Essert : 11 logements par an (3 %)
 - Offemont : 12 logements par an (3.5 %)
 - Valdoie : 21 logements par an (6 %)
- Pôles intermédiaires et micro-pôles : 53 logements par an (15 %),
- Communes péri-urbaines Nord : 21 logements par an (6 %),
- Communes péri-urbaines Sud : 25 logements par an (7 %),
- Communes péri-urbaines Est : 21 logements par an (6 %)

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Communes, promoteurs, bailleurs sociaux
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Construction de 350 logements par an

- maîtriser le foncier pour initier des projets concourant au développement équilibré et durable de l'offre résidentielle « *La localisation de nouvelles zones d'habitat concourt autant que possible à donner des facilités aux futurs habitants par la proximité des services et des transports en commun* » page 22 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort.

En conséquence, **il a été proposé de donner un avis favorable à la modification du Programme Local de l'Habitat (2016-2021) de Grand Belfort Agglomération** dans la mesure où il respecte les équilibres généraux de développement résidentiel énoncés par le SCoT approuvé le 27 février 2014.

Le comité syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

Votants :	12	Voix contre :	0
Voix pour :	12	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 2 octobre 2018

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

02 OCT. 2018

- Service Courrier -

